

Michel Mégard
34 avenue du Gros-Chêne
1213 Onex
Police Nr. 779 303

Genève, le 31 juillet 2009

RECOMMANDÉE

ASSURA
Avenue Charles-Ferdinand Ramuz
1009 Pully

Votre *Décision de mainlevée* du 29 juillet 2009

Bonjour,

Je fais opposition à la *décision de mainlevée*, je conteste l'entièreté de la somme due, qui fait suite à mon objection depuis fin 2007.

Les motifs de cette opposition sont avancés dans le texte qui était déjà annexé dans la lettre du 17 novembre 2007.

La présente procédure d'opposition est gratuite, selon la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), à l'article 52, alinéa 3.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Michel Mégard